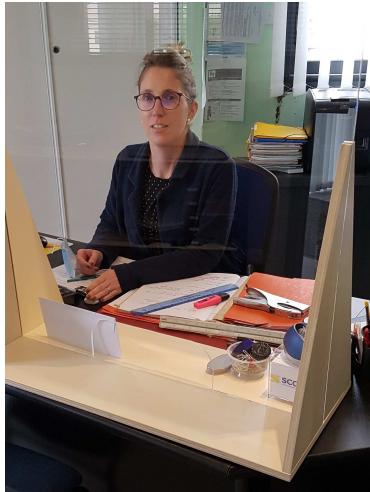




# Infos Pratiques



Au 1<sup>er</sup> novembre 2020 nous avons accueilli notre nouvelle secrétaire de mairie, Madame Céline Croizard. Le changement de secrétaire est toujours dans une commune un moment important car ce rôle est essentiel pour la bonne marche du service communal.

Avec une expérience de 18 ans dans la gestion de la relation client, Céline Croizard va insuffler une nouvelle dynamique dans le fonctionnement du secrétariat.

## Population de la commune :

Selon l'INSEE, à compter du 01 janvier 2021, le nombre d'habitants de la commune est de 511 habitants

(Ce chiffre ne reflète pas la réalité, mais correspond à une moyenne calculée au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

## Interdiction du brûlage des déchets verts ménagers en Charente

Mise à jour le 17/04/2020

En application de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016 relatif à la prévention des incendies de plein air, le brûlage des déchets verts ménagers est interdit sur l'ensemble du territoire de la Charente.

Les déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouse, de la taille de haies et arbustes, d'élagages, de débroussaillements, etc., qu'ils proviennent de particuliers, d'entreprises ou d'administrations, sont considérés comme des déchets ménagers. **Leur brûlage est par conséquent interdit sur l'ensemble du territoire de la Charente.**



## Cas particuliers

### Le brûlage des déchets verts parasités ou malades

Dans la mesure où ils présentent un risque infectieux, les déchets verts parasités ou malades doivent être éliminés de façon à éviter tout dispersion du parasite ou de la maladie en question. En cas de contamination de végétaux, l'autorité administrative compétente peut ordonner leur destruction sur place par brûlage à l'air libre.

### Les déchets verts refusés en déchetterie

Les déchets verts ayant fait l'objet d'un refus de dépôt en déchetterie (taille trop importante, infection par parasite ou maladie, etc.) pourront faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle de brûlage, uniquement du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre entre 11h00 et 15h30, et du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai entre 10h00 et 16h30, si le lieu de brûlage est situé :

- à plus de 200m de toute habitation ;
- à plus de 300m des sites sensibles tels que les établissements scolaires, hôpitaux, maisons de retraite et cabinets médicaux ;
- à plus de 300m des enceintes sportives de plein air.

**Tout feu allumé doit être éteint avant la fin des périodes d'autorisation.**

**Collecte des Ordures ménagères et tri sélectif : [www.calitom.com](http://www.calitom.com)**

- Jour de collecte des ordures ménagères : mercredi matin, une semaine sur deux
- Jour de collecte des sacs jaunes : mercredi matin, une semaine sur deux

**Les sacs sont à sortir la veille après 18 heures. Attention aux jours fériés, le ramassage est reporté d'un jour. Les sacs jaunes sont distribués par la municipalité et sont disponibles en mairie.**

*Vous pouvez également acquérir des conteneurs selon le tarif groupé de CALITOM*

**Les tarifs municipaux :**

**\* Concessions de cimetière (nouveau cimetière uniquement)**

- Concessions de 15 ans 15,24 € le m<sup>2</sup>
- Concessions de 30 ans 17,00 € le m<sup>2</sup>
- Concessions de 50 ans 20,00 € le m<sup>2</sup>
- Concessions perpétuelles 25,00 € le m<sup>2</sup> (accordées par décision du conseil municipal)

**\* Columbarium :**

- Prix de la case du columbarium pour trente ans : 400,00 € (selon délibération du 28 juillet 2011)

**\* Location du centre socioculturel**

Les tarifs de la mise à disposition du Centre Socioculturel sont les suivants selon délibération du 16/09/2015 :

	Habitants de la commune			Associations de la commune	Hors commune			Auto-entrepreneurs Activité culturelle ou sportive
	Grande Salle	Cuisine	Petite Salle	Gratuit Dans la limite d'un nombre de réservation annuelle	Grande Salle	Cuisine	Petite Salle	Grande et petite salle
1 <sup>er</sup> jour	90	20	30		160	60	70	15,00 €
Jour supplémentaire	50	10	20		90	40	50	Mensuel
								1 journée/hebdo.

**\* Location du site de Puymerle**

Le site de Puymerle peut être loué aux tarifs suivants :

Habitants de la CDC Cœur de Charente : 30 Euros la journée

Hors CDC Cœur de Charente : 100 Euros la journée

**\* Tarif cantine :**

Le tarif du repas est de 2,40 € (1<sup>er</sup> janvier 2018)

**Horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie :**

Le secrétariat de mairie est ouvert au public :

- le lundi de 14h00 à 18h00
- le mardi de 9h00 à 12h00
- le jeudi de 14h00 à 17h00

**N° astreinte : 06.75.75.72.68**

**(à appeler en cas d'urgence)**

**Les coordonnées de la mairie sont les suivantes :**

Tel : 05.45.20.61.60 – Fax : 09.72.31.00.94 -

Courriel : [mairie@aussac-vadalle.fr](mailto:mairie@aussac-vadalle.fr) Internet : [www.aussac-vadalle.fr](http://www.aussac-vadalle.fr)